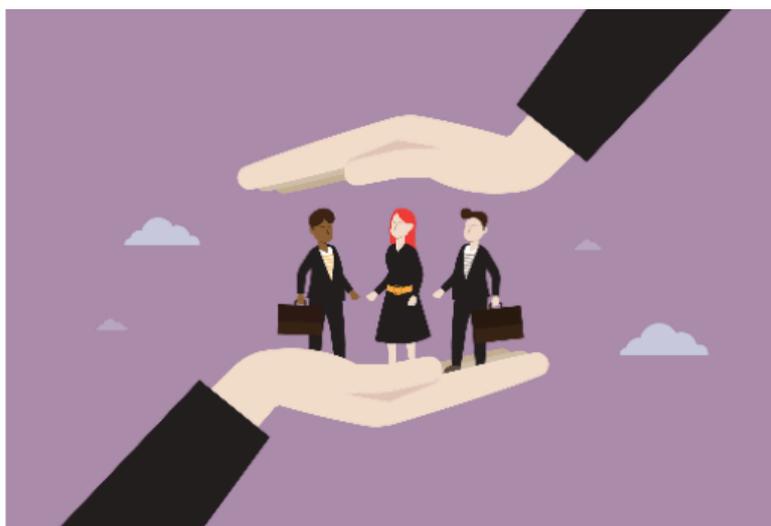


TNDA AVOCATS

👉 *TNDA est un cabinet spécialisé en droit du travail, droit de la sécurité sociale et droit pénal.*



Statut protecteur d'un salarié et procédure disciplinaire : éclairage

Une question complexe a fait l'objet d'une clarification majeure : peut-on imposer une modification du contrat de travail à un salarié qui acquiert le statut protecteur pendant une procédure disciplinaire ?

UN CAS CONCRET POUR UNE INTERPRÉTATION PRÉCISE

Le cas en question portait sur une salariée convoquée à un entretien disciplinaire. Entre cette convocation et la notification de la sanction,

elle s'est portée candidate pour les élections professionnelles, acquérant ainsi le statut de salariée protégée. Une mutation disciplinaire lui a été imposée, ce qu'elle a contesté, entraînant une suite d'événements aboutissant à son licenciement pour faute grave. L'employeur, estimant qu'elle n'était pas protégée au moment de la convocation, a contesté cette décision.

L'ÉCLAIRAGE DE LA COUR DE CASSATION

Selon la Cour de Cassation, la date à prendre en compte dans ce cas précis est celle de la notification de la modification du contrat ou des conditions de travail, et non celle de la convocation à l'entretien préalable. Ainsi, même si le statut protecteur a été acquis après la convocation mais avant la notification de la sanction, l'employeur ne peut imposer une modification du contrat de travail.

LICENCIEMENT DISCIPLINAIRE ET STATUT PROTECTEUR : UNE AUTRE DONNE

Si l'employeur avait opté pour un licenciement disciplinaire à l'issue de l'entretien, la situation aurait été différente. Dans ce cas, c'est la date d'envoi de la convocation à l'entretien préalable qui compte. Si le salarié n'était pas protégé à cette date, l'employeur n'aurait pas eu à respecter la procédure protectrice.

Cette décision de la Cour de Cassation est essentielle pour la compréhension du statut protecteur d'un salarié et des procédures qui en découlent. Rendez-vous le mois prochain pour un nouveau décryptage juridique.

Source : Cour de cassation, chambre sociale, 4 octobre 2023, n°22-12.922

TNDA AVOCATS

12 RUE DE BERRI
75008 PARIS
T 01 58 36 56 56
F 01 58 36 06 78
WWW.TNDA.EU



Retrouvez toutes nos actualités
sur notre page LinkedIn !

TNDA figure parmi les 50
cabinets de droit social
répertoriés dans le supplément
"Droit Social" du Figaro Partner,
du 12/01/2024

Retrouvez les derniers articles
de nos associés sur notre site !

<https://www.calameo.com/read/0055763745db3b36cabfa>

J'y vais !

J'y vais !

J'y vais !



[01 58 36 56 56](tel:0158365656)



12 rue de Berri
75008 Paris



e.durand-gasselin@tnda.eu

Voir dans le navigateur | Se désinscrire

